

# Mémoire

Projet d'aménagement d'une minicentrale hydroélectrique de la Onzième  
Chute de la rivière Mistassini par la Société de l'Énergie communautaire du Lac-  
Saint-Jean

Présenté par le  
**Conseil régional de l'environnement et du développement durable  
du Saguenay-Lac-Saint-Jean**



Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Février 2015

## TABLE DES MATIÈRES

1.	<b>PRÉSENTATION DE L'ORGANISME</b> .....	3
2.	<b>INTRODUCTION ET MISE EN CONTEXTE</b> .....	4
3.	<b>LA JUSTIFICATION DU PROJET</b> .....	5
	3.1 LES BESOINS ÉNERGETIQUES D'HYDRO-QUEBEC .....	5
	3.2 LE BESOIN DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL DES PROMOTEURS .....	6
4.	<b>LES ASPECTS À SOULIGNER</b> .....	7
5.	<b>COMMENTAIRES SPÉCIFIQUES RELATIFS AU PROJET</b> .....	8
	5.1 UTILISATION DES REVENUS GENERES PAR LE PROJET .....	8
	5.2 SUIVIS DE L'IMPACT SUR LE POISSON .....	9
	5.3 LE SUIVI DE LA QUALITE DE L'EAU ET STABILISATION DES RIVES .....	10
	5.4 LE PARC « ECOTOURISTIQUE » .....	10
	5.5 SUIVIS AUPRES DES ACTEURS CONCERNES ET DE LA POPULATION .....	11
6.	<b>CONCLUSION</b> .....	13
7.	<b>BIBLIOGRAPHIE</b> .....	14

## 1. PRÉSENTATION DE L'ORGANISME

Le Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean (CREDD) est un organisme à but non lucratif fondé en 1973. Il s'agit, à ce titre, du premier conseil régional de l'environnement à avoir été créé au niveau national. Né de l'effort de passionnés de la préservation de l'environnement, le CREDD a participé de manière très active à la création du *Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ)* en plus de collaborer avec celui-ci à plusieurs dossiers d'importance.



Notre organisme veille à ce que l'environnement demeure au cœur des priorités du développement régional et qu'il fasse partie intégrante des décisions. L'environnement demeure une préoccupation importante de la population et nous croyons qu'il est essentiel que nos décideurs puissent y répondre. Nous entendons donc collaborer avec tous les acteurs régionaux afin que nous puissions être collectivement fiers de contribuer au mieux-être de notre société tout en assurant notre développement régional.

Le Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean agit à titre d'interlocuteur régional privilégié auprès du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques pour la concertation en matière d'environnement, d'éducation relative à l'environnement et pour la promotion du développement durable.

## 2. INTRODUCTION ET MISE EN CONTEXTE

Le Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean (CREDD) a suivi avec grand intérêt l'élaboration du projet d'aménagement d'une minicentrale hydroélectrique de la Onzième Chute de la rivière Mistassini. Par le biais de ses représentants, il a assisté à l'ensemble des séances d'information tenu par le promoteur. Comme il l'a fait pour le projet de minicentrale à Val-Jalbert, notre organisation a demandé au ministre de tenir des audiences publiques pour ce projet. Nous croyons en effet que les audiences publiques sur l'environnement constituent la seule instance qui puisse offrir l'opportunité aux citoyens et aux groupes de se faire entendre et d'acquérir de l'information.

Dans ce mémoire, nous aborderons tout d'abord la justification du projet. Il sera ensuite question des bons coups et enfin nous ferons des commentaires spécifiques relatifs au projet. Les principales préoccupations du CREDD se traduiront par des recommandations concrètes.

### 3. LA JUSTIFICATION DU PROJET

Au Québec, le développement durable s'entend d' « **un développement qui répond aux besoins du présent** sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. »<sup>1</sup>

Si nous voulons analyser ce projet dans une optique de développement durable, il est essentiel de se pencher sur son origine et les besoins qu'il tente de combler. Dans cette section nous nous demanderons si le projet de minicentrale sur la onzième chute répond réellement aux besoins du présent.

#### 3.1 LES BESOINS ÉNERGÉTIQUES D'HYDRO-QUÉBEC

Même si le présent mémoire vise spécifiquement le projet de la Onzième Chute sur la rivière Mistassini, notre organisation est d'avis que ce projet doit être considéré dans une approche globale de développement de la filière énergétique nationale.

Le programme d'achat d'électricité d'Hydro-Québec Distribution, auquel a souscrit la Société d'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean, visait à soutenir le développement de projets de petites centrales hydroélectriques de 50 mégawatts et moins. Ce programme s'inscrivait dans le cadre de la Stratégie énergétique du Québec 2006-2015<sup>2</sup>. Or, cette même stratégie établissait également une cible d'économies d'énergie dans le secteur des produits pétroliers et priorisait l'efficacité énergétique. Malheureusement, ces derniers n'ont pas eu l'importance qu'ils auraient dû avoir.

La Stratégie énergétique du Québec 2006-2015 n'était pas mauvaise, mais aurait dû être appliquée dans son ensemble. La construction de nouvelles minicentrales hydroélectriques n'a de sens que si, de l'autre côté, on diminue notre consommation de pétrole. N'oublions pas que le Québec a importé près de 101 millions de barils de pétrole brut en 2012.<sup>3</sup>

---

<sup>1</sup> Ministère du développement durable, de l'Environnement et de la lutte aux changements climatiques « À propos du développement durable », <<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/developpement/definition.htm>>, consulté le 11 février 2015

<sup>2</sup> Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, « La stratégie énergétique du Québec 2006-2015 » <<http://www.mern.gouv.qc.ca/publications/energie/strategie/strategie-energetique-2006-2015.pdf>>, (consulté le 11 février 2015)

<sup>3</sup> Gignac, Renaud et le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec, « Vingt milliards de dollars de plus en six ans » <<http://www.par-notre-propre-energie.com/etude.php>>, (consulté le 11 février 2015)

Notre organisation croit qu'il serait important que le gouvernement du Québec se dote d'une nouvelle stratégie énergétique et que celle-ci soit mise en œuvre dans son ensemble.

### 3.2 LE BESOIN DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL DES PROMOTEURS

Comme nous l'avons déjà mentionné dans notre demande d'audiences publiques, notre organisation est convaincue que le lien entre le projet d'aménagement d'une minicentrale hydroélectrique de la Onzième Chute et le besoin à combler reste à démontrer. Nous ne parlons plus ici du besoin énergétique lié à la production d'électricité, mais bien du besoin des promoteurs.

La Société d'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean et par extension, la MRC du Domaine-du-Roy, la MRC de Maria-Chapdelaine et la communauté autochtone de Mashteuiatsh, ont des besoins liés au développement économique local et régional. La construction d'une minicentrale sur la Onzième Chute est donc le moyen qu'ils ont trouvé pour combler leurs besoins. Alors la question qu'on peut se poser :

« Est-ce que le développement d'une minicentrale sur la Onzième Chute est **le meilleur moyen** pour répondre au besoin de développement économique local et régional? »

C'est peut-être le cas, mais le promoteur ne nous en a pas fait la démonstration. Est-ce que les promoteurs auraient pu, par exemple, investir le 75 millions dans l'industrie forestière?

#### 4. LES ASPECTS À SOULIGNER

Dans cette section, le Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean (CREDD) souhaite tout de même souligner plusieurs éléments positifs concernant le projet d'aménagement de la minicentrale hydroélectrique de la Onzième Chute de la rivière Mistassini.

Tout d'abord, nous souhaitons mettre en évidence le modèle de la Société d'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean. Il s'agit d'un organisme à but non lucratif qui ne sert, a priori, aucun intérêt privé. Une société régionale qui mise sur le développement de projets d'énergie renouvelable. Soulignons particulièrement le partenariat de cette organisation avec la communauté autochtone de Mashteuiatsh, un partenariat unique au Québec qui devrait servir de modèle dans plusieurs autres domaines d'affaires.

Le Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean voudrait également souligner la préoccupation du promoteur pour son étude d'impact environnementale, car celui-ci fait le lien avec la *Loi sur le développement durable*.<sup>4</sup> En effet, l'étude met en relation, dans la mesure du possible, les 16 principes du développement durable de la loi et les différents aspects du projet présentés par la Société. Nous croyons que cet exercice permet d'assurer leur intégration au projet et de mieux identifier les principaux enjeux environnementaux, mais également socio-économiques.

La Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean a tenu plusieurs séances de consultations citoyennes, mais également une série de rencontres avec des organisations ciblées. Notons l'ouverture du promoteur à modifier et adapter son projet face aux préoccupations des organisations locales et régionales. D'autre part, à la lecture de l'étude d'impact sur l'environnement produite par le promoteur, le Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean a pu constater que le promoteur prévoyait plusieurs mesures d'atténuation des impacts appréhendés.

---

<sup>4</sup>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte aux changements climatiques, « *La Loi sur le développement durable* », <<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/developpement/loi.htm>>, (consulté le 11 février 2015)

## 5. COMMENTAIRES SPÉCIFIQUES RELATIFS AU PROJET

En tant qu'organisme voué à la protection de l'environnement, le Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean (CREDD) est préoccupé par les impacts environnementaux causés par les travaux relatifs à la construction des installations de la centrale de même que les effets de la mise en opération de celle-ci. Ainsi, l'organisme se questionne, entre autres, sur les impacts susceptibles d'affecter la qualité de l'eau et de la faune relativement à ce projet.

Dans cette section, notre organisation souhaite faire des recommandations qui contribueront à améliorer le projet d'aménagement d'une minicentrale hydroélectrique de la Onzième Chute de la rivière Mistassini.

### 5.1 UTILISATION DES REVENUS GÉNÉRÉS PAR LE PROJET

Comme le mentionne l'étude d'impact environnemental, les revenus générés par le projet seront placés dans des fonds de développement économique dédiés qui bénéficieront à la communauté. Ils serviront à financer des projets de type socio-économiques tels que la construction d'une patinoire ou l'aménagement d'une piste cyclable (Exemples tirés de l'Étude d'impact sur l'environnement volume 1, page 9 et 10).

Dans une optique de développement durable, devrait-on également envisager de financer des projets de nature environnementale? Le Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean est d'avis que oui. Il est très important de couvrir l'ensemble des trois pôles du développement durable, soit environnemental, social et économique, et ce, même après la construction de la minicentrale. Ainsi, l'ensemble des projets financés grâce aux revenus de la minicentrale devrait être réalisé dans une optique de développement durable. L'entente entre les partenaires devrait le spécifier et le promoteur devrait mettre en place un mécanisme afin de s'en assurer.

Le CREDD aimerait aller plus loin en recommandant de créer un fonds territorial dédié à des projets environnementaux. Des projets qui pourront ainsi améliorer la qualité de vie de la communauté. Ce fonds pourrait être géré par la Société d'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean ou encore directement par les MRC et la communauté autochtone de Mashteuiatsh.

### **Recommandation no 1**

L'entente entre les partenaires devrait spécifier que l'ensemble des projets financés grâce aux revenus de la minicentrale devrait être réalisé dans une optique de développement durable. La société d'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean devrait mettre en place un mécanisme afin de s'en assurer.

### **Recommandation no 2**

Allouer environ 1% des profits générés par le projet de la minicentrale à un fonds territorial dédié à des projets environnementaux.

## **5.2 SUIVIS DE L'IMPACT SUR LE POISSON**

Une des composantes du milieu naturel susceptible de subir les impacts du projet d'aménagement d'une minicentrale hydroélectrique de l'Onzième Chute est la faune ichthyenne. L'étude d'impact environnementale met notamment en évidence les risques de mortalité chez les poissons transitant par les turbines. Elle aborde également l'impact sur des frayères de doré jaune (confirmées) et de grand corégone (potentielles) situé en aval de la onzième chute.

Le fait que le promoteur n'a pas cru bon utiliser, et ce pour une raison de rentabilité, la méthode écohydrologique pour déterminer le débit écologique du projet nous préoccupe.<sup>5</sup> Une méthode (Belzile et al., 1997) qui est pourtant reconnue par les autorités responsables dans le cadre de l'application de la politique sur les débits réservés.

Étant donné son importance, le Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean est d'avis que le promoteur devrait exercer un suivi rigoureux des habitats du poisson. Il devrait également mettre en place un programme de suivis afin de connaître le taux de mortalité chez les poissons transitant par les turbines et ce durant les 5 premières années.

### **Recommandation no 3**

Exercer un suivi rigoureux afin de s'assurer que les fonctions d'habitat sont maintenues dans le bief court-circuité. Si la gestion adaptative des débits réservés ne permet pas le maintien des fonctions d'habitats, prévoir des mesures de compensation de l'habitat du poisson.

<sup>5</sup> Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean, Annexe D (PR.3.2) – Volume 2, juillet 2012, pagination diverse.

#### **Recommandation no 4**

Mettre en place un suivi afin de connaître le taux de mortalité chez les poissons transitant par les turbines et ce, durant les 5 premières années

### **5.3 LE SUIVI DE LA QUALITÉ DE L'EAU ET STABILISATION DES RIVES**

Selon l'étude d'impact environnemental du projet, la qualité de l'eau de surface risque d'être affectée en phase de construction du projet de minicentrale. En effet, la construction pourrait engendrer une augmentation des matières en suspension (MES). Il est, entre autres, possible que des déversements accidentels se produisent, risquant ainsi de contaminer les écosystèmes environnants, de même que l'eau souterraine.

Les mesures d'atténuation courantes visant la protection des cours d'eau seront appliquées, mais rien n'est prévu pour s'assurer de l'efficacité de celles-ci. C'est pourquoi le CREDD recommande de mettre en place un programme de suivi de la qualité de l'eau pour la rivière Mistassini lors des phases de préconstruction, de construction et d'exploitation. Ce suivi permettrait de mesurer l'efficacité des mesures d'atténuation proposées tout en s'assurant que l'eau de la rivière Mistassini demeure d'une grande qualité. Nous croyons qu'il serait nécessaire de mesurer minimalement les MES et la présence d'hydrocarbures. La publication des résultats demeure un incontournable!

#### **Recommandation no 5**

Mettre en place un suivi de la qualité de l'eau pour la rivière Mistassini.

### **5.4 LE PARC « ÉCOTOURISTIQUE »**

Notre organisme s'interroge également sur les impacts sur le tourisme, car la municipalité de Girardville se démarque déjà par son offre importante en tourisme d'aventure et écotourisme. Pour atténuer cet impact, le promoteur prévoit mettre en place un parc écotouristique en plein cœur du projet de la minicentrale. Il est toutefois difficile de concevoir qu'un parc dit « écotouristique », donc un endroit plus centré sur la découverte de la nature, puisse cohabiter avec un projet énergétique tel que celui-ci. Nous croyons que dans ce cas précis, le terme est mal utilisé et que le promoteur devrait privilégier le terme « parc touristique » tout simplement.

Nous croyons que l'idée d'un parc n'est pas inintéressante, mais celui-ci ne fait pas l'objet de la présente étude d'impact environnemental. Il n'y a pour l'instant aucun plan détaillé à notre disposition. Même s'il s'agit d'un parc, il engendrera tout de même certains impacts, certes mineurs en comparaison du projet de minicentrale, mais tout de même des impacts. L'aménagement du parc devra respecter la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* et devra être aménagé afin de minimiser l'impact sur l'environnement. Il est important que les aménagements soient entretenus et que la sensibilisation soit faite afin de limiter les impacts de l'augmentation de l'achalandage sur les écosystèmes.

Les passerelles construites au-dessus du bras Est et Ouest sont principalement destinées aux piétons, mais ont également été conçues pour recevoir des véhicules récréatifs légers selon l'étude d'impact environnementale. Or, même s'il n'est pas prévu pour l'instant de faire passer un sentier récréatif à cet endroit, nous sommes inquiets que dans un proche avenir ce soit le cas. Dans son plan directeur, le Parc des grandes rivières mentionne que les sentiers périphériques (quad/motoneige) agiraient comme un lien intégrateur afin de concrétiser l'intégration des éléments structurants du produit touristique de la MRC de Maria-Chapdelaine.<sup>6</sup> Il serait important que la Société d'énergie communautaire prenne les mesures nécessaires pour que ces passerelles demeurent piétonnières.

#### **Recommandation no 6**

Évaluer les impacts de l'aménagement et l'utilisation du parc touristique.

#### **Recommandation no 7**

Conclure une entente avec le Parc des Grandes-Rivières afin que celui-ci n'utilise pas les passerelles pour recevoir des véhicules récréatifs légers.

### **5.5 SUIVIS AUPRÈS DES ACTEURS CONCERNÉS ET DE LA POPULATION**

Le suivi auprès des acteurs concernés et de la population est primordial. Pour y arriver, la Société d'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean compte produire un bulletin d'information qui explique la nature du projet, le calendrier de réalisation des travaux, les horaires de travail, les principaux impacts du projet et les mesures d'atténuation prévues. Elle compte également informer la population sur l'état d'avancement des travaux au site de la Onzième Chute, via son site Internet.

---

<sup>6</sup>MRC de Maria-Chapdelaine, Plan directeur du Parc régional des Grandes-Rivières < [http://www.mrcdemaria-chapdelaine.ca/donnees/documents/2/plan\\_directeur\\_parc\\_des\\_grandes-rivieres\\_2013-2018.pdf](http://www.mrcdemaria-chapdelaine.ca/donnees/documents/2/plan_directeur_parc_des_grandes-rivieres_2013-2018.pdf)>, (consulté le 11 février 2015)

Nous croyons que le promoteur devrait aller plus loin en formant un comité de suivi avec des membres représentatifs du milieu qui assurera le respect de ses engagements. Un site Internet dédié au projet devrait également être créé. Ce site devrait être mis à jour régulièrement afin que les acteurs concernés puissent obtenir toute l'information dont ils ont besoin. Enfin, le promoteur devrait organiser une fois par an une séance publique d'information et de consultation où toute la population serait invitée.

**Recommandation no 8**

Mettre sur pied un comité de suivi avec des membres représentatifs du milieu qui s'assurera du respect des engagements du promoteur.

**Recommandation no 9**

Mettre en ligne un site Internet dédié au projet de la Onzième Chute et l'alimenter de façon continue.

**Recommandation no 10**

Organiser une fois par an une séance publique d'information et de consultation.

## 6. CONCLUSION

Dans le présent mémoire, le Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean (CREDD) a réalisé une série de recommandations qui, nous l'espérons, permettront de bonifier le projet d'aménagement d'une minicentrale hydroélectrique de la Onzième Chute de la rivière Mistassini. Nous voulons particulièrement réitérer notre intérêt face à la création d'un fonds territorial dédié aux projets environnementaux.

D'un autre côté, le harnachement des rivières de notre région nous préoccupe. En effet, le CREDD est surtout interpellé par l'effet cumulatif engendré par la construction de minicentrales au fil de l'eau. Nous sommes également préoccupés par le manque de vision de la part des différentes stratégies et politiques gouvernementales en regard de la filière énergétique. L'augmentation de la capacité de production ne doit pas venir seule, mais elle doit être couplée avec des cibles d'économies d'énergie dans le secteur des produits pétroliers, mais également d'efficacité énergétique.

## 7. BIBLIOGRAPHIE

Gignac, Renaud et le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec, « Vingt milliards de dollars de plus en six ans » <<http://www.par-notre-propre-energie.com/etude.php>>, (consulté le 11 février 2015)

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte aux changements climatiques, « À propos du développement durable », <<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/developpement/definition.htm>>, (consulté le 11 février 2015)

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte aux changements climatiques, « La Loi sur le développement durable », <<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/developpement/loi.htm>>, (consulté le 11 février 2015)

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, « La stratégie énergétique du Québec 2006-2015 » <<http://www.mern.gouv.qc.ca/publications/energie/strategie/strategie-energetique-2006-2015.pdf>>, (consulté le 11 février 2015)

MRC de Maria-Chapdelaine, Plan directeur du Parc régional des Grandes-Rivières <[http://www.mrcdemaria-chapdelaine.ca/donnees/documents/2/plan\\_directeur\\_parc\\_des\\_grandes-rivieres\\_2013-2018.pdf](http://www.mrcdemaria-chapdelaine.ca/donnees/documents/2/plan_directeur_parc_des_grandes-rivieres_2013-2018.pdf)>, (consulté le 11 février 2015)

Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean, Annexe D (PR.3.2) – Volume 2, juillet 2012, pagination diverse.